



direction  
départementale  
de l'équipement



service  
gestion  
de la route  
subdivision  
voies rapides

## **ARRETE N° 3462 / DDE**

Portant réglementation de la circulation sur la  
Route Nationale N° 2  
sur le territoire de la commune de SAINTE SUZANNE

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** Le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU** la demande de l'entreprise PICO OCEAN INDIEN ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2, PR : 20+000 sens Est/Nord, sur le territoire de la commune de Sainte Suzanne, pour permettre à la réparation de l'ouvrage de Bagatelle, suite à un accident de circulation du 14 novembre 2000.

## ARRETE

**ARTICLE 1** La circulation sur RN2, au PR20+000, au lieu dit Bel-air à Sainte-Suzanne , sera réglementée, dans le sens St André/St Denis, **de 09h00 à 12h00 le vendredi 22 septembre 2006**, comme suit :

- neutralisation de la voie lente et de la bande d'arrêt d'urgence. La vitesse sera limitée à 90 km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

**ARTICLE 2** La mise en place de la signalisation sur la RN2 , qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par la DDE/Subdivision voies rapides.

**ARTICLE 3** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4** MM : le secrétaire général de la préfecture de la Réunion  
le directeur départemental de l'Equipement  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Sud de l'Océan Indien  
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion  
le maire de la commune de Saint-Denis  
le directeur de l'entreprise PICO OCEAN INDIEN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le **21 septembre 2006**

*P°/Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion  
et par délégation  
le chef du Service Gestion de la Route*

*« signé »*

*Ivan MARTIN*